

La Maire

**ARRETE
PORTANT DELEGATION
DE FONCTIONS**

La Maire de la ville de Strasbourg,

VU l'article L 2122-18 du Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil en date du 28 mars 2026, relative à l'élection des adjoints-es au Maire,

VU la délibération du Conseil en date du 28 mars 2026, relative à la délégation de compétences accordées par le Conseil municipal de la ville de Strasbourg au Maire – mandat 2026,

Arrête

Article 1 :

Monsieur Etienne LOOS, conseiller municipal, est délégué dans mes fonctions en ce qui concerne les relations avec les cultes.

À ce titre, Monsieur Etienne LOOS est habilité à prendre toutes initiatives et mesures et à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délégation.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Etienne LOOS représente la ville de Strasbourg.

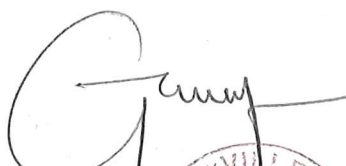
Strasbourg, le 01 JUIL. 2026

Transmis au contrôle de légalité le : 01 JUIL. 2026

Affiché à compter du : 01 JUIL. 2026

Certifié exécutoire le : 01 JUIL. 2026

(article L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités territoriales)


Catherine TRAUTMANN
